

Ce journal est publié mensuellement pour fournir des informations précieuses sur les avantages sociaux. Ces informations sont destinées non seulement aux administrateurs de groupe mais également aux membres présentement couverts. Vous pouvez photocopier et distribuer ce document au besoin.

Pour nous joindre: 514-748-7873

Sans frais: 1-800-363-7873

Novembre 2009

CGA-CANADA programme d'assurance de personnes ASSURANCE VIE ENTIÈRE

PROTECTION ET PRIMES

L'assurance vie entière vous procure une protection pour la vie. Les taux de primes sont garantis et demeurent les mêmes pour 20 ans, pour ensuite vous fournir une protection votre vie durant sans coût supplémentaire. De plus, la police vous offre une valeur de rachat garantie après 20 ans.

Les CGA peuvent souscrire une protection viagère allant de 25 000 \$ à 2 000 000 \$. Les étudiants, les employés, les associés et les conjoints peuvent également souscrire jusqu'à 2 000 000 \$. La protection reste constante la vie durant, sauf si vous demandez une réduction de votre couverture.

Les primes sont basées sur votre âge, votre sexe et votre statut de fumeur ou non-fumeur. L'âge, aux fins de calcul et de prime, est l'âge que vous avez atteint ou aurez atteint à votre anniversaire de naissance le plus proche de la date d'entrée en vigueur de la police. Des droits de police annuels seront ajoutés à la prime. Ces droits sont de 60 \$ pour l'assurance individuelle, et de 90 \$ pour les assurances conjointes, premier et dernier décès.

OPTION D'ASSURANCE

Trois options sont offertes :

1. Assurance individuelle : une seule personne est assurée. La prestation de décès est versée au décès de l'assuré, et l'assurance prend fin.
2. Assurance conjointe, premier décès : deux personnes sont assurées. La prestation de décès est versée au premier décès, et l'assurance est ensuite résiliée.
3. Assurance conjointe, dernier décès : deux personnes sont assurées. La prestation de décès est versée au deuxième décès, et l'assurance est ensuite résiliée.

ASSURANCE VIAGÈRE LIBÉRÉE

Votre assurance devient libérée après 20 ans. Cela signifie que vous n'avez plus besoin de payer de primes après 20 ans et que votre assurance reste en vigueur la vie durant.

VALEUR DE RACHAT

Après avoir été assuré pendant 20 ans, vous avez droit à une valeur de rachat garantie égale à 20 fois le montant de la prime annuelle, moins les droits de police. Vous pouvez utiliser cette valeur de rachat comme un emprunt si vous avez besoin de fonds. Si la police est résiliée, la valeur de rachat, dont le montant de tout emprunt aura été déduit, vous sera versée.

EXONÉRATION DES PRIMES EN CAS D'INVALIDITÉ

Les membres, les étudiants, les employés, les associés et les conjoints peuvent, s'ils le désirent, souscrire une garantie d'exonération des primes en cas d'invalidité, pour autant qu'ils soient âgés de 16 à 55 ans. Si vous souscrivez cette garantie et que vous êtes frappé d'invalidité totale pendant 6 mois consécutifs, vous serez exonéré du paiement de toutes les primes pour la durée de votre invalidité. Les primes de cette garantie sont constantes et exigibles pendant 20 ans ou jusqu'à l'âge de 60 ans, la première de ces dates étant retenue.

Vous serez considéré totalement invalide si, par suite de maladie ou de dommage corporel, vous êtes incapable d'accomplir toutes les fonctions normales de votre profession habituelle et que vous n'avez pas d'autre emploi rémunéré.